
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 223-2005, 23 mars 2005

Loi abrogeant la Loi sur l'établissement par Sidbec d'un complexe sidérurgique et la Loi sur la Société du parc industriel et portuaire Québec-Sud (2004, c. 40)

— **Entrée en vigueur**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi abrogeant la Loi sur l'établissement par Sidbec d'un complexe sidérurgique et la Loi sur la Société du parc industriel et portuaire Québec-Sud

ATTENDU QUE la Loi abrogeant la Loi sur l'établissement par Sidbec d'un complexe sidérurgique et la Loi sur la Société du parc industriel et portuaire Québec-Sud (2004, c. 40) a été sanctionnée le 17 décembre 2004;

ATTENDU QUE l'article 18 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 23 mars 2005 l'entrée en vigueur de ces dispositions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation:

QUE les dispositions de la Loi abrogeant la Loi sur l'établissement par Sidbec d'un complexe sidérurgique et la Loi sur la Société du parc industriel et portuaire Québec-Sud (2004, c. 40) entrent en vigueur le 23 mars 2005

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43969